

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU
DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 29 SEPTEMBRE 2020
MODIFIÉ**

L'an deux mil vingt, le 29 du mois de septembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, convoqué le 18 septembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : M. VEYRAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents :

Mme CARILLON,
Maire,

M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY,
Mme RAUNIER, M. KNAFO,
Adjoints au Maire,

Mme PLECHOT, M. LE TADIC, M. NOËL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN,
M. MAGADOUX, M. SALL, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, M. SOUMARE (*à partir de 21 heures 04*), Mme TOUCHON,
M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC,
Conseillers municipaux,

Absents ayant donné procuration :

Mme BENZARTI à Mme M. GOURY
M. GUENIER à Mme DOLLFUS
M. HIRAUT à M. DUROVRAY
Mme NOURRY à Mme CARILLON
M. SOUMARE à Mme NICOLAS, *jusqu'à 21 heures 04*

La séance est ouverte à 19 heures 35.

Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

Désigne M. VEYRAT en tant que Secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2020

M. MILOSEVIC votera contre, estimant que ses interventions sont tronquées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 1 VOTE CONTRE (M. MILOSEVIC) **et 3 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

ADOpte Le compte rendu du Conseil municipal du 2 juillet 2020.

Mme le MAIRE informe le Conseil municipal avoir reçu trois questions orales du groupe « Avec vous ! » qui seront abordées une fois l'ordre du jour épuisé, tout comme sera examinée la liste des décisions.

1. Budget 2020 – Décision modificative n° 1

M. DUROVRAY indique que la présente décision modificative s'établit en section de fonctionnement à 150 065,32 € et en section d'investissement à 148 855,40 €. Elle concerne principalement des opérations d'apurement des rattachements de charges de 2019 sur 2020, ainsi qu'en section de fonctionnement, l'inscription de crédits permettant la gestion du parking Foch.

M. CROS s'interroge sur les frais de gestion de la société EDICIA, prestataire de la Ville dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant, qui s'élevaient à 25 000 euros, alors que les amendes s'établissent à 22 270 euros en 2019. Il indique que son groupe s'abstiendra de voter cette décision modificative, estimant qu'elle ignore les conséquences de la crise sanitaire. En effet, aucune décision n'a été prise notamment en faveur des associations qui connaissent d'importantes pertes. En anticipation des décisions qui seront prises au niveau du budget primitif, que M. CROS appelle de ses vœux, la DM n°1 aurait pu leur envoyer un signal fort sous forme de dotations ou de subventions.

M. MILOSEVIC explique avoir assigné Mme le Maire devant le tribunal administratif à titre personnel. Or, celle-ci a choisi pour se défendre un cabinet d'avocats dont il s'étonne de retrouver le nom dans la liste des décisions.

Mme le MAIRE demande à M. MILOSEVIC de s'en tenir uniquement à la décision modificative n° 1.

Mme CIEPLINSKI considère que la décision modificative n° 1 ne modifie en rien les orientations du budget 2020, s'agissant notamment du soutien aux associations qui ont œuvré pendant le confinement afin d'aider les familles vulnérables. Dans la lignée des précédents budgets, malgré de forts taux d'imposition, cette décision ne répond ni aux grands enjeux sociaux ni aux grands enjeux environnementaux.

Mme le Maire réfute les propos de Mme CIEPLINSKI. En réponse à M. CROS, Mme le Maire indique qu'outre les amendes, les parkings rapportent à la Commune 85 000 euros de recettes. Enfin, Mme le MAIRE rappelle à M. MILOSEVIC que la liste des décisions est examinée en fin de Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 4 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC),
et 3 ABSTENTIONS (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

APPROUVE Les propositions d'ouvertures et d'ajustements de crédits conformément au tableau ci-joint à hauteur de 150 065,32 € pour la section de fonctionnement et de 148 855,40 € pour la section d'investissement.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

2. Instauration du permis de louer et définition du cadre d'application

M. FERRIER rappelle la publication d'un décret d'application de la loi ALUR permettant aux collectivités de mieux lutter contre l'habitat indigne sur leur territoire par le biais d'un instrument juridique nommé « permis de louer ». Ce permis de louer permet de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers, pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préalable. La ville de Montgeron souhaite ainsi mettre en place dans un premier temps, le permis de louer sur certains secteurs de son territoire :

➤ Secteurs soumis à autorisation préalable :

- l'avenue de la République des deux côtés à partir de l'intersection de la rue de la Poste (rue du Docteur Léon Deglaire) jusqu'à sa jonction avec l'avenue Jean Jaurès ;
- l'avenue Jean Jaurès des deux côtés.

➤ Secteurs soumis à déclaration préalable :

- la route de Corbeil des deux côtés ;
- la rue de Concy des deux côtés ainsi que la rue Commines, la rue Froissard et la rue de Joinville.

La date d'entrée en vigueur du permis de louer ne peut être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération l'approuvant. Il est donc proposé d'appliquer ce dispositif à partir du 1er juin 2021.

Mme NADJI s'étonne que le permis de louer ne soit instauré qu'aujourd'hui, alors que le décret est en vigueur depuis 2016. Elle demande si cette délibération est en lien avec celle concernant le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Essonne et le quartier de la Glacière et si un futur projet urbain d'habitat est envisagé sur la Glacière. Par ailleurs, elle s'interroge sur la classification des secteurs, et sur le fait que les secteurs choisis feraient l'objet d'un état d'insalubrité ingérable ou de dégradations importantes. Elle aimerait également savoir si les pavillons de la rue de la Glacière, sont concernés par le dispositif. Après avoir étudié l'application de ce dispositif sur d'autres communes, Mme NADJI ne note pas de véritable impact. Aussi, elle aimerait connaître les véritables objectifs de la Municipalité avec la mise en place de ce permis de louer. Par ailleurs, elle demande si le permis de louer sera payant. Enfin, Mme NADJI se demande s'il ne serait pas plus pertinent d'accompagner les propriétaires privés vers des mesures incitatives qui leur permettent d'améliorer leur logement.

Mme CIEPLINSKI demande quels moyens de contrôle seront mis en place dans le cadre de ce nouveau dispositif. Son groupe sera vigilant à ce que, dans le budget 2021, les moyens alloués à la lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil soient suffisants pour permettre un véritable contrôle. Elle saisit l'opportunité de cette délibération pour proposer la mise en place d'un encadrement des loyers.

M. MILOSEVIC déplore que le permis de louer ne permette pas de contrôler les bailleurs sociaux dont il a pu constater certains abus. S'agissant des bailleurs privés, il craint que la Municipalité freine les propositions de location de logements décents, en s'immisçant dans la gestion locative par le biais du permis de louer. Quant aux zones concernées, même s'il salue l'excellent travail d'inventaire des logements indignes réalisé par les services de la Ville, il regrette que des rues complètes soient à présent soumises à autorisation préalable, sans véritable justification.

M. MILOSEVIC cite enfin le cas d'une personne handicapée qui serait dans l'incapacité de franchir le seuil de son logement, propriété de la Ville, qui ne serait pas bétonné correctement. Pour cette raison, il s'abstiendra.

Mme le Maire estime que les propos de M. MILOSEVIC ne sont pas recevables, la personne dont il est question pouvant tout à fait sortir de son logement. Elle explique que le choix des zones s'est effectué en concertation avec les services. Ont été sélectionnés les rues et quartiers qui nécessitaient le plus d'interventions pour lutter contre l'habitat indigne. Elle ajoute que Montgeron est l'une des villes qui signalent le plus de cas à l'ARS (Agence Régionale de Santé), grâce au travail remarquable de ses agents.

Pour répondre à Mme NADJI, elle indique que ce dispositif est indépendant de la mission du CAUE. Il sera effectif dans six mois et nécessitera d'être suivi afin de vérifier son bon fonctionnement. Mme le Maire espère qu'il en sera fait bon usage et qu'il permettra de résoudre certaines situations problématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 4 ABSTENTIONS (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

APPROUVE L'instauration du permis de louer comme suit :

Secteurs soumis à autorisation préalable :

- l'avenue de la République des deux côtés à partir de l'intersection de la rue de la Poste (rue du Docteur Léon Deglaire) jusqu'à sa jonction avec l'avenue Jean Jaurès ;
- l'avenue Jean Jaurès des deux côtés.

Secteurs soumis à déclaration préalable :

- la route de Corbeil des deux côtés ;
- la rue de Concy des deux côtés ainsi que la rue Commines, la rue Froissard et la rue de Joinville.

DÉCIDÉ Que le permis de louer entrera en vigueur à partir du 01 juin 2021.

PRÉCISE Qu'à compter de l'entrée en vigueur du permis de louer les propriétaires voulant louer leurs biens se trouvant dans les zones couvertes par le permis de louer devront envoyer en Mairie par courrier ou courriel électronique le cerfa n° 15651*01 pour la déclaration et cerfa n° 15652*01 pour l'autorisation accompagné d'un dossier technique. Le service en charge du permis de louer adressera au propriétaire un récépissé de réception du dossier et programmera ensuite une visite du logement s'agissant de ceux soumis à autorisation.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Déclassement des parcelles communales situées 42, rue des Saules, cadastrées section AS n°447 et 180 lots 1, dans le cadre du projet de reconstruction-extension de la Maison de retraite Le Manoir

M. CORBIN présente les délibérations 3 et 4 conjointement. La première porte sur le déclassement de parcelles communales dans le cadre du projet de reconstruction-extension de la Maison de retraite *Le Manoir*. Le plan cadastral ayant nécessité d'être revu, il s'agit donc d'annuler la précédente délibération et de déclasser les parcelles afin de pouvoir les céder.

Mme CIEPLINSKI rappelle la position de son groupe, exprimée lors du dernier Conseil municipal : elle se dit favorable à l'extension de la Maison de retraite qui offrira davantage de chambres individuelles ainsi qu'un lieu fermé pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. En revanche, elle déplore son éloignement du centre-ville, craignant qu'il produise une raréfaction des visites des familles. Par ailleurs, elle a bien noté que Mme le MAIRE présentera avant décembre 2020 l'appel à projets concernant la future affectation du bâtiment situé au 7, rue Aristide Briand et souhaiterait que les Montgeronnais soient associés aux futures décisions. Pour ce faire, elle demande que soit communiqué un calendrier de la concertation. Son groupe s'abstiendra.

M. VEYRAT rejoint les propos de Mme CIEPLINSKI s'agissant de l'éloignement de la résidence *Le Manoir* qui risque d'entraîner un enclavement au sein de la Maison de retraite. Quant à l'avenir du bâtiment situé rue Aristide Briand, le déménagement est désormais inévitable. Pour autant, le futur projet restant méconnu, il est difficile de se prononcer favorablement sur le déclassement et la cession des parcelles. Pour ces raisons, son groupe votera contre.

M. MILOSEVIC s'abstiendra également, ne pouvant se prononcer en connaissance de cause.

M. DUROVRAY revient sur les propos de M. MILOSEVIC depuis l'ouverture du présent Conseil municipal, qu'il qualifie de quasi diffamatoires. Il confirme qu'il n'existe à ce jour aucun projet pour le futur aménagement rue Aristide Briand, le déménagement étant prioritaire. Il rappelle qu'aucune création de places en EPHAD n'est autorisée dans l'Essonne, le Département étant mieux fourni que d'autres de la région Île-de-France. Ainsi, la rénovation du *Manoir* doit s'effectuer à places constantes, soit 84 chambres. Par ailleurs, M. DUROVRAY explique que les EPHAD représentent de plus en plus des lieux de fin de vie, nécessitant d'être davantage médicalisés. Par conséquent, le principal enjeu était de trouver un terrain permettant de réaliser un projet de maison de retraite, par nature hospitalière, en ménageant un prix du foncier permettant un investissement de 15 millions d'euros et un emprunt de l'établissement tout en minimisant l'impact sur le prix/journée par résident. M. DUROVRAY affirme que les chambres individuelles et espaces de vie assurent tout le confort nécessaire et les dernières innovations. De son point de vue, c'est le meilleur projet permettant le maintien d'une résidence de retraite sur la Ville.

Mme le Maire rappelle que *Le Manoir* est un établissement public indépendant. La Commune et le Département ne sont pas décisionnaires en la matière. Le directeur de l'établissement a décidé en son âme et conscience du lieu de la future résidence.

Ne participent pas au vote : Mme CARILLON, M. DUROVRAY, Mme MOISSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 3 VOTES CONTRE (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

et 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC).

CONSTATE La neutralisation et la désaffectation des parcelles communales sises rue des Saules, cadastrées :

- AS 447 lot 1 pour 433 m² environ,
- AS 180 lot 1 pour 863 m² environ.

- ABROGE** La délibération n° 33 du Conseil municipal du 2 juillet 2020 relative au déclassement des parcelles communales cadastrées section AS 447, 180, 353 et 478 lots 1.
- DÉCIDÉ** Le déclassement des parcelles AS 447 et AS 180 lots 1 afin de les incorporer dans le domaine privé communal.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

4. Autorisation de signature de l'acte de vente des parcelles communales situées 42 rue des Saules, cadastrées section AS 447 et 180 lots 1 pour une superficie totale de 1296 m² environ, dans le cadre du projet de reconstruction-extension de la Maison de retraite Le Manoir

Ne participent pas au vote : Mme CARILLON, M. DUROVRAY, Mme MOISSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

À LA MAJORITÉ,

MOINS 3 VOTES CONTRE (M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

et 4 ABSTENTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC).

- ABROGE** La délibération n° 34 du Conseil municipal du 2 juillet 2020 portant sur la cession des parcelles situées 42 rue des Saules, cadastrées section AS 447, 180, 353 et 478 lots 1.
- DÉCIDE** De céder les parcelles communales sises rue des Saules, cadastrées :
- section AS 447 lot 1 pour 433 m² environ,
 - section AS 180 lot 1 pour 863 m² environ,
- d'une superficie totale de 1296 m² environ, à la Maison de Retraite Le Manoir, Etablissement Public administratif représenté par la Présidente de son Conseil d'administration, Madame Sylvie Carillon, ou toute société qui la représentera, pour un montant hors frais et hors charges de 103 680 €.
- DÉCIDE** D'instituer une servitude de jour sur la parcelle AS 447 lot 2, fonds servant, conservé par la ville, au bénéfice des parcelles AS 447, 180 lots 1 et AS 476, fonds dominants, constituant l'assiette foncière du projet d'extension du Manoir.
- PRÉCISE** Que le notaire en charge de la vente sera Maître Hayotte, notaire à Brunoy.
- AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette cession.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

5. Signature d'une convention d'objectifs avec le CAUE de l'Essonne

M. CORBIN demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la signature d'une convention d'objectifs avec le CAUE de l'Essonne qui, depuis 2015, procure des conseils architecturaux aux porteurs de projets et assiste la Ville sur des problématiques spécifiques. Une partie du quartier de la Glacière faisant l'objet de projets de développement privés, la Ville a souhaité être accompagnée par le CAUE pour permettre l'intégration de ces projets en termes de cohérence urbaine, architecturale et sociale à l'échelle du quartier.

Mme CIEPLINSKI se dit favorable à ce que la Ville puisse bénéficier de l'aide du CAUE. En revanche, elle s'étonne du faible montant de la convention d'objectifs et souhaiterait des explications sur ce point. La délibération suscite également de nombreuses interrogations sur le(s) projet(s) prévus à l'emplacement des garages automobiles situés route de Corbeil. Elle aurait souhaité qu'une vision globale soit étudiée avant d'identifier les projets privés. Par ailleurs, elle aimerait connaître l'impact de ces projets sur le reste de la Ville, ainsi que l'articulation entre la préétude du CAUE et les relations avec les porteurs de projet.

Mme NADJI se félicite de l'intérêt déclaré pour le quartier prioritaire de la Glacière qui a un lien fort avec le projet de rénovation du quartier de l'Oly. Le secteur fait l'objet de nombreuses interventions à caractère urbain, architectural ou social. C'est pourquoi elle aimerait davantage d'informations sur les projets privés qui incitent la Ville à faire appel au CAUE. Par ailleurs, Mme NADJI demande si la préétude aura un caractère opposable. Elle s'interroge sur le fait que la Municipalité n'ait pas modifié le PLU afin d'éviter les projets privés incohérents avec le développement urbain de la Ville. Mme NADJI aurait souhaité, tout comme Mme CIEPLINSKI, une réflexion globale sur le quartier dans le cadre d'un schéma d'aménagement urbain qui intègre le quartier du Réveil matin. De même, elle s'interroge sur le rôle de

l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), compétent en matière d'aménagement urbain. De plus, elle aimerait connaître les vellétés de la Mairie en matière d'espaces verts sur ce quartier qui en manque cruellement. Enfin, Mme NADJI souhaiterait savoir comment seront associés les habitants, acteurs locaux et associatifs, de manière à ce qu'ils ne subissent pas la transformation urbaine et sociale de leur quartier, mais y contribuent. Elle propose d'intégrer des séances de concertation à chaque étape de cette préétude.

M. MILOSEVIC évoque des pressions qui auraient été exercées par la Municipalité dans ce dossier et demande si le garage automobile ne ferait pas l'objet d'un projet de développement public, et non privé.

Mme le Maire qualifie les propos de M. MILOSEVIC d'offensants à l'égard de la Municipalité. Elle lui suggère de saisir la justice s'il est véritablement en possession d'informations tangibles plutôt que de jeter l'opprobre sans aucun élément. Dans le cas contraire, elle l'invite à se taire.

En réponse aux différentes questions posées, Mme le Maire rappelle que la réflexion a commencé bien avant les projets privés, au moment de l'élaboration du PLU. La Municipalité a identifié des zones de développement et de mutation, en autorisant des droits à construire supérieurs à ceux existants jusqu'alors. Les zones ciblées étaient le haut de l'avenue de la République et l'entrée du quartier de la Glacière, nécessitant d'être revalorisées. Le CAUE a un rôle de réflexion et d'étude permettant d'émettre des propositions qui pourraient irradier bien au-delà de ces parcelles. L'équipe du CAUE a également un rôle de conseil dans le cadre des projets architecturaux privés, qu'ils soient de construction ou d'agrandissement. S'agissant de l'EPFIF, Mme le Maire explique qu'il permet un portage foncier autre que celui de la commune. La Mairie restera quant à elle vigilante à la qualité des constructions. Le quartier de la Glacière jouxte un quartier prioritaire de la Ville, l'Oly. Pour rappel, sur près de 200 logements détruits à l'Oly, ce sont 100 logements sociaux qui devront être reconstruits sur Montgeron et 100 autres sur l'Agglomération.

Mme le Maire insiste en conclusion sur la stratégie globale menée par la Ville, et non sur une gestion des logements au coup par coup, comme elle a pu l'entendre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE Le projet de convention d'objectifs entre le CAUE de l'Essonne et la Ville de Montgeron.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre de ladite convention avec le CAUE.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

6. Mise à jour du tableau des effectifs confirmant la création des postes et des emplois

M. GOURY propose au Conseil municipal d'approuver une nouvelle mise à jour du tableau des effectifs mettant en évidence la création de deux postes :

- un emploi d'animateur à temps non complet (70 %) sur le grade d'adjoint d'animation pour renforcer le service jeunesse. Ce recrutement permet l'économie d'un intervenant CLAS à l'année, d'un animateur durant les vacances scolaires et d'un référent pour le dispositif PACTE.
- un emploi d'adjoint au responsable bâtiment à temps complet sur le grade d'ingénieur, d'ingénieur principal ou de technicien, technicien principal de 1ère classe, ou technicien principal de 2e classe.

M. HACKERT demande pour quelle raison le poste d'animateur est seulement ouvert à 70 % d'un ETP. Il souhaiterait par ailleurs connaître la liste des recrutements en cours.

Mme le Maire répond que la liste des recrutements est sans cesse en évolution. Quant au poste d'animateur, le besoin a été défini par le service Jeunesse, et est en adéquation avec le souhait de la personne en cours de recrutement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE De mettre à jour le tableau des emplois permanents et saisonniers figurant au tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE La création d'un emploi d'animateur à temps non complet au service jeunesse (70 % d'un E.T.P), sur le grade d'agent d'animation.

AUTORISE La création d'un emploi à temps complet d'adjoint au responsable bâtiment à temps complet, sur le grade d'ingénieur, ingénieur principal, technicien, technicien principal de 2e classe, ou technicien principal de 1ère classe.

- INDIQUE** Qu'à chaque emploi occupé figurant au tableau annexé à la présente délibération correspond le grade occupé ainsi que la durée du temps de travail (temps complet-temps non complet).
- PRÉCISE** Que le tableau des emplois permanents et saisonniers annexé à la présente délibération indique pour les emplois à temps non complet la durée hebdomadaire de travail.
- PRÉCISE** Que les agents bénéficiaires dans leur collectivité d'origine d'un contrat à durée indéterminée conservent leur droit au contrat indéterminé lorsqu'ils sont recrutés pour occuper un emploi.
- APPROUVE** La mise à jour du tableau des effectifs.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

7. Versement de l'indemnité horaire pour travail de nuit et majoration pour travail intensif

M. GOURY propose que l'indemnité horaire pour travail de nuit, attribuée pour compenser des contraintes subies et des risques encourus dans l'exercice des fonctions des agents bénéficiaires, soit majorée de la manière suivante en cas de travail intensif : un taux horaire de 0,97 € pour le cadre général et 1,07 € pour la filière médico-sociale. Il attire l'attention du Conseil municipal sur le fait qu'il ne s'agit en aucun cas d'heures supplémentaires, mais d'heures effectuées dans le cadre normal des missions des agents. Les principaux agents concernés sont les gardiens de gymnase et les agents de la police municipale.

Mme CIEPLINSKI indique que son groupe votera favorablement, estimant tout à fait légitime de revaloriser le travail de nuit des agents municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ

- DÉCIDE** De verser aux agents éligibles :
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 € de l'heure.
 - la majoration de cette indemnité pour travail intensif d'un montant de 0,80 € de l'heure (0,90 € pour la filière médico-sociale), soit un taux horaire de 0,97 € (1,07 € pour la filière médico-sociale).
- DÉCIDE** Que les agents titulaires, stagiaires et contractuels, employés à temps complet, partiel ou à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité.
- PRÉCISE** Que les attributaires doivent assurer, totalement ou partiellement, un service normal entre 21 h et 6 h du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire de travail.
- PRÉCISE** Que cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires, avec l'indemnité de panier ou avec tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.
- PRÉCISE** Que le travail normal de nuit se définit par l'accomplissement de simples tâches de surveillance et que le travail intensif de nuit ne se limite pas aux seules tâches de surveillance, mais consiste en une activité continue et variée.
- DIT** Que les crédits sont prévus au Budget primitif de l'année en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

8. Signature de la convention entre la ville de Montgeron et l'association A.R.B.R.E.S. pour l'attribution du label « Ensemble arboré remarquable » de La Pelouse

M. CORBIN demande au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer une convention de labellisation entre la Ville de Montgeron et l'association A.R.B.R.E.S afin que *La Pelouse* obtienne le label « Ensemble arboré remarquable ».

Mme BILLEBAULT indique que son groupe votera favorablement, certaine que le label apportera une visibilité supérieure à *La Pelouse* et permettra de la protéger davantage.

M. CROS se félicite que *La Pelouse* soit à nouveau mise en avant. Aussi, il salue cette initiative, même s'il considère que le sujet du patrimoine végétal de la commune dépasse le seul cadre de *La Pelouse*. Il profite de l'occasion qui lui est donnée pour saluer le travail de recensement des arbres mené par l'association Pelouse et Environnement. Il souhaiterait connaître la cartographie du patrimoine végétal de la commune, et notamment des arbres malades qu'il conviendra de remplacer. Il voudrait que la construction de cette action soit mieux posée et mieux concertée, pour être mieux comprise. Il émet deux propositions : aborder la question de la place donnée à l'arbre dans les conseils de quartiers ;

présenter les outils de pilotage du patrimoine végétal en commissions municipales. En effet, du patrimoine végétal, dépendra probablement la qualité de vie de la commune dans les années à venir.

M. MILOSEVIC souhaite remercier l'ensemble des associations qui effectuent un travail remarquable, et œuvrent pour l'intérêt général.

M. DUROVRAY se réjouit de l'évolution de la position de M. CROS en faveur du patrimoine végétal de la commune.

M. CORBIN précise qu'il a démarré la rédaction d'une Charte de l'arbre en collaboration avec l'association Pelouse et Environnement, qui participera à une meilleure gestion du patrimoine végétal de Montgeron.

Mme le Maire ajoute que les arbres souffrent de la mutation climatique. La Municipalité étudie avec l'Office National des Forêts les précautions à prendre concernant le millier d'arbres plantés sur la commune au cours du dernier mandat. Elle poursuivra son action pour une gestion efficace du patrimoine arboré.

M. CROS se félicite du travail mené par M. CORBIN sur la Charte de l'arbre. S'agissant du budget de 200 000 euros consacré au patrimoine végétal, il importe selon lui de communiquer davantage auprès des concitoyens sur la manière dont celui-ci est dépensé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** Les termes de la convention entre la Ville de Montgeron et l'association A.R.B.R.E.S. telle qu'annexée permettant l'attribution pour « La Pelouse » du label « Ensemble arboré remarquable ».
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents y afférents.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

9. Modification du mode de règlement des inscriptions à l'École Municipale d'Arts Plastiques Claude Monet

M. LEROY explique qu'il s'agit de simplifier le mode de règlement des inscriptions à l'École Municipale d'Arts Plastiques Claude Monet. À ce jour, les règlements s'effectuent soit à l'année, soit au trimestre. Il est proposé de mettre en œuvre un règlement au semestre permettant de simplifier les procédures administratives.

M. CROS craint que cette modification complique la gestion de la trésorerie de certaines familles modestes. Pour cette raison, son groupe votera contre.

M. HACKERT rejoint les propos de M. CROS. En effet, de nombreuses familles privilégient le règlement au trimestre, au vu des difficultés de payer l'inscription en une seule fois. Par ailleurs, le règlement au semestre ne représente pas une somme anodine. Il suggère que les familles puissent s'inscrire au trimestre ou au semestre, au lieu de s'engager pour une année complète. La proposition de règlement de l'inscription au semestre pourrait être proposée en parallèle et non imposée.

Mme le Maire confirme que les familles ont la possibilité de tester les cours avant de valider leur inscription. Elle entend l'argument de M. HACKERT, mais rappelle que la Municipalité engage des moyens financiers et des professeurs en début d'année. Aussi, le fait de ne pas régler le dernier trimestre impacte le fonctionnement de l'école. Par ailleurs, il est difficile de relancer en fin d'année scolaire des personnes qui auraient souhaité s'inscrire à la rentrée précédente afin de combler les places vacantes. Cette délibération est par conséquent de bon sens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 6 VOTES CONTRE (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT),

- MODIFIE** Le mode de règlement pour les inscriptions de l'École Municipale d'Arts Plastiques Claude Monet.
- AUTORISE** La perception des règlements, soit à l'année, soit au semestre : le 1^{er} octobre et le 1^{er} février.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

10. Election des représentants de la commission d'attribution des subventions dans le cadre de la campagne d'aide à la requalification des devantures et des enseignes

M. LE TADIC explique que la présente délibération a pour objet d'établir les membres siégeant à la Commission d'attribution des subventions, en charge de l'examen des demandes de subvention recevables et de statuer. Cette commission est présidée par l'Adjoint au Maire en charge de l'Aménagement et de quatre (4) membres désignés au sein du Conseil municipal dont un (1) membre n'appartenant pas au groupe majoritaire. Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'attribution des subventions.

Pour la majorité, Mme le Maire propose les candidatures suivantes : M. LE TADIC, Mme DALAIGRE et Mme NOURRY.
Pour l'opposition, M. VEYRAT propose sa candidature.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À LA MAJORITÉ,

PROCÈDE À l'élection de 4 représentantes membres de la Commission d'attribution des subventions dans le cadre de la campagne d'aide à la requalification des devantures et des enseignes.

Ont obtenu 31 voix :

M. LE TADIC, Mme DALAIGRE, Mme NOURRY

(Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC)

A obtenu 7 voix :

M. VEYRAT :

(Contre : Mme CARILLON, M. DUROVRAY)

(Abstentions : Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, Mme PLECHOY, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. GUENIER, M. SALL, Mme CARLOS, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, M. SOUMARE, Mme TOUCHON)

En conséquence sont élus : M. LE TADIC, Mme DALAIGRE, Mme NOURRY, M. VEYRAT

PRÉCISE Que conformément au règlement de ladite commission, celle-ci est présidée de droit par l'Adjoint au Maire en charge de l'aménagement.

DIT Que pourra être associé à cette commission le cas échéant, un architecte conseil désigné par la Commune et/ou l'architecte des services du Patrimoine et des Bâtiments de France ou toutes autres personnes, élus ou représentant des services municipaux, sur proposition du Président la Commission.

DIT Que le responsable du service urbanisme et/ou son représentant assistent aux séances de la commission et en assurent le suivi administratif.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

11. Élection des représentants du Conseil municipal à la Commission d'indemnisation des commerçants

M. LE TADIC rappelle que la Commission d'indemnisation des commerçants étant un organe purement consultatif, toutes propositions doivent être soumises à l'examen du Conseil municipal. Afin que la Ville de Montgeron soit représentée, il convient donc de désigner cinq (5) représentants du Conseil municipal ainsi que cinq (5) suppléants qui devront siéger au sein de la commission d'indemnisation des commerçants. Ces 5 représentants du Conseil municipal et leurs suppléants seront répartis entre le groupe majoritaire (4 représentants titulaires et 4 suppléants) et les conseillers municipaux de l'opposition (1 représentant et son suppléant).

Pour la majorité, Mme le Maire propose les candidatures suivantes :

- Titulaires : M. CORBIN, M. LE TADIC, Mme MOISSON et Mme NOURRY ;
- Suppléants : Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, M. SALL et Mme DALAIGRE.

Pour l'opposition, Mme CIEPLINSKI et M. MILOSEVIC proposent leur candidature en tant que titulaires.

Pour l'opposition, M. VEYRAT propose sa candidature en tant que suppléant.

Le Conseil municipal procède à l'unanimité à un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

PROCÈDE À l'élection de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du Conseil municipal devant siéger la commission d'indemnisation des commerçants.
Pour les membres titulaires :

Ont obtenu 31 voix :

M. CORBIN, M. LE TADIC, Mme MOISSON, Mme NOURRY

(Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC)

A obtenu 6 voix :

Mme CIEPLINSKI

(Abstentions : Mme CARILLON, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, Mme PLECHOY, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. GUENIER, M. SALL, Mme CARLOS, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, M. SOUMARE, Mme TOUCHON, M. MILOSEVIC)

A obtenu 1 voix :

M. MILOSEVIC

(Abstentions : Mme CARILLON, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, Mme PLECHOY, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. GUENIER, M. SALL, Mme CARLOS, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, M. SOUMARE, Mme TOUCHON, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT)

Pour les membres suppléants :

Ont obtenu 31 voix :

Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, M. SALL, Mme DALAIGRE

(Abstentions : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. MILOSEVIC)

A obtenu 6 voix :

M. VEYRAT

(Abstentions : Mme CARILLON, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, Mme PLECHOY, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, M. GUENIER, M. SALL, Mme CARLOS, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, M. SOUMARE, Mme TOUCHON, M. MILOSEVIC)

Sont élus, représentants du Conseil municipal au sein de la commission d'indemnisation des commerçants : M. CORBIN, M. LE TADIC, Mme MOISSON, Mme NOURRY et Mme CIEPLINSKI en tant que titulaires et Mme NICOLAS, M. MAGADOUX, M. SALL, Mme DALAIGRE et M. VEYRAT en tant que suppléants.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

12. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de l'association Entente Culture Loisirs Accueils Touristiques (ECLAT)

M. LEROY demande au Conseil municipal de bien vouloir désigner les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association Entente Culture Loisirs Accueils Touristiques (ECLAT).

Mme le Maire propose les candidatures de M. LEROY, M. MAGADOUX, Mme PLECHOT et Mme TEIXEIRA.

M. CROS regrette que Mme le Maire n'ait pas donné suite à leur demande de laisser un poste à un membre de l'opposition. Il souhaiterait en connaître les raisons.

Mme le Maire répond qu'elle ne donnera pas suite à cette demande, M. Cros n'ayant déjà préalablement présenté aucun candidat à des commissions pour lesquelles il y était autorisé, à savoir la Commission mixte du marché Saint-Hubert et la Commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil municipal procède à l'unanimité à un vote à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 7 ABSEPTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

PROCÈDE À l'élection de 4 représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association ECLAT :

Ont obtenu :

- M. LEROY 28 voix
- M. MAGADOUX 28 voix
- Mme PLECHOT 28 voix
- Mme TEIXEIRA 28 voix

Sont élus, représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'association ECLAT : M. LEROY, M. MAGADOUX, Mme TEIXEIRA et Mme PLECHOT.

PRÉCISE Que Madame le Maire est membre de droit.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

13. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine

Mme GARTENLAUB invite le Conseil municipal à désigner les représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Prévention Spécialisée du Val d'Yerres Val de Seine. Il convient donc de désigner deux (2) représentants du Conseil municipal au sein de ce Conseil d'administration, à savoir un élu membre de droit titulaire ainsi qu'un élu de droit suppléant.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Mme le Maire propose les candidatures de M. NOËL en tant que titulaire, et M. SALL en tant que suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,**

MOINS 7 ABSEPTIONS (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC),

PROCÉDÉ À la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de l'Association Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine.

Ont obtenu :

- M. NOËL (membre titulaire) 28 voix
- M. SALL (membre suppléant) 28 voix

Sont désignés représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration de l'Association Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine : M. NOEL en tant que titulaire et M. SALL en tant que suppléant.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

14. Présentation du rapport politique de la ville 2019 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

M. DUROVRAY indique que ce rapport traditionnel, très complet, permet de rendre compte des différentes actions conduites sur le territoire dans le cadre de la politique de la Ville. Il cite notamment le renouvellement urbain avec d'un côté les programmes d'intérêt régional de l'Oly et de la Croix blanche et de l'autre, Les Cinéastes et les Hautes Mardelles dans le programme d'intérêt national, dossiers qui ont énormément mobilisé les services. S'agissant du quartier de l'Oly,

le dossier entre à présent dans une phase de déroulement du processus et de dialogue avec les habitants pour trouver des solutions de relogement. La prévention spécialisée a été étendue sur l'ex-territoire du Val de Seine et notamment sur Montgeron avec 23 éducateurs qui ont noué des contacts importants avec les établissements scolaires. Par ailleurs, un travail d'accompagnement à la scolarité a été engagé qui nécessite une homogénéisation des pratiques et des politiques tarifaires. Sur la question de l'emploi, un Salon de l'emploi a été organisé en 2019 au Nouzet et a réuni de nombreux participants. Un nouveau rendez-vous se tient dans les prochains jours à Vigneux-sur-Seine, permettant à l'Agglomération d'être très active sur le sujet et de proposer des offres aux habitants qui sont plus confrontés que d'autres à la problématique de l'emploi. Pour rappel, l'Agglomération a candidaté au dispositif innovant « territoire 0 chômeur de longue durée ». La Ville est en attente d'une évolution législative et M. DUROVRAY appelle de ses vœux pour bénéficier de ce dispositif. M. DUROVRAY ajoute qu'au-delà de ce rapport formel, le territoire a bien progressé, constat partagé par les services de l'État, même si des tensions subsistent et notamment des problèmes de sécurité dans certains quartiers. C'est la raison pour laquelle il convient de mieux se coordonner pour agir à la fois en prévention et en répression, mais surtout en accompagnement social au travers des outils et financements mobilisés.

Mme NADJI constate que le rapport 2019 est peu actualisé et contextualisé par rapport au rapport 2018. De son point de vue, la situation est préoccupante, notamment en matière de santé, en dépit des moyens mis en œuvre par les services de l'Agglomération pour développer l'offre de soins de proximité sur le territoire. Elle demande comment Montgeron pourrait en bénéficier. Mme NADJI a constaté également des diminutions inquiétantes de l'activité associative et s'interroge sur les moyens dédiés à l'axe « citoyenneté ». Les conseils citoyens bénéficient en effet de très peu de visibilité dans ce rapport. De même, la gestion urbaine et sociale de proximité est insuffisamment détaillée. Il aurait été intéressant de bénéficier d'un bilan sur les actions menées sur les quartiers prioritaires de la Ville au titre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties. De l'avis de Mme NADJI, ce rapport, très intéressant, mériterait d'être complété et de faire l'objet d'une présentation détaillée en Conseil municipal.

Mme BILLEBAULT considère que ce rapport, intéressant à de nombreux égards, appelle plusieurs questions, et notamment sur les actions engagées pour attirer les professionnels de santé sur le territoire. S'agissant du programme de relogement urbain de la Prairie et de l'Oly, Mme BILLEBAULT aimerait des détails sur les dispositifs d'accompagnement des familles. Par ailleurs, les immeubles qui seront démolis et les nouveaux projets de construction auront pour conséquence une diminution du taux de logements sociaux. Aussi, Mme BILLEBAULT aimerait connaître la manière dont la Municipalité compensera ce déficit au regard de ses obligations légales. S'agissant de l'activité économique et de l'emploi, Mme BILLEBAULT dénombre peu d'actions en faveur de leur développement. Elle souhaiterait davantage de détails sur le dispositif « territoire 0 chômeur de longue durée » et les actions lancées pour favoriser la création d'emplois sur le territoire. Enfin, Mme BILLEBAULT tient à remercier les services concernés par l'élaboration et la rédaction de ce rapport et l'ensemble des acteurs impliqués, avec une mention particulière pour les associations et les habitants qui se sont impliqués en faveur de la politique de la Ville.

M. MILOSEVIC s'étonne à la lecture du rapport que le territoire soit la première destination touristique du département. Il s'interroge par ailleurs sur les revenus médians des habitants de La Forêt de l'Oly. Il se félicite des moyens mis en place pour développer l'emploi à destination des jeunes diplômés issus de ces quartiers. Il souligne également une désertification médicale alarmante (9 médecins pour 10 000 habitants, contre une moyenne nationale de 29 médecins). Enfin, M. MILOSEVIC émet des doutes sur l'efficacité de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties et souhaiterait des précisions sur ce dispositif.

En réponse à Mme BILLEBAULT, M. DUROVRAY rappelle que dans le cadre du programme de relogement de l'Oly, un travail social est mené avec les familles pour tenir compte de leurs souhaits. Sur la question de l'emploi sur le territoire, à l'Oly, le revenu médian par habitant est inférieur à celui de la Grande Borne. Il justifie une politique d'insertion pour permettre aux habitants des quartiers prioritaires de vivre dignement. Les maires de l'agglomération devront accompagner les reconfigurations des zones d'activité du secteur pour les rendre plus denses en emploi. Il s'agit d'un travail de longue haleine qui nécessite de mobiliser des moyens financiers dont ils ne disposent pas toujours. De nombreux habitants de l'Oly travaillent sur la plateforme aéroportuaire d'Orly. Or l'aéroport fait l'objet de nombreuses inquiétudes alors qu'il fonctionne à 40 % de son trafic habituel depuis la crise sanitaire. Quant au dispositif « territoire 0 chômeur de longue durée », un travail d'accompagnement a été réalisé avec un porteur de projet, Abeilles Aide & Entraide, qui réalise un travail remarquable d'insertion (85 000 heures de travail fournies à 85 personnes) qui mérite d'être renforcé. S'agissant de la santé et de la désertification médicale, le sujet est francilien. L'Essonne est le 79^e département en termes de couverture médicale. La difficulté est que la Grande Couronne ne dispose pas de formation de médecins, d'où les dispositifs créés par le Département et l'Agglomération d'accompagnement des futurs médecins. M. DUROVRAY annonce que de jeunes médecins seraient intéressés par ce dispositif, qui ferait l'objet d'un effet d'entraînement. Il ajoute que l'hôpital de Villeneuve-Saint-Georges voit une augmentation de ses visites aux Urgences et réfléchit à une offre de ville afin de répondre aux besoins des habitants. Enfin, M. DUROVRAY partage les propos des intervenants sur les exonérations de taxe foncière accordées par l'État qui est pour l'heure incapable de vérifier la juste utilisation de ces exonérations auprès des bailleurs. Il est intervenu à de nombreuses reprises sur le sujet lors du mandat précédent et est prêt à relancer le sujet auprès des services de l'État.

M. MILOSEVIC revient sur le chiffre de 84 000 habitants actifs, dont 27 % travailleraient au sein même du territoire. Il conviendrait dans ce cas de vérifier l'adéquation de l'offre de transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE Du rapport politique de la ville 2019 de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine tel qu'annexé.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

15. Rapport d'activités 2019 de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine

M. DUROVRAY rappelle que le rapport d'activités 2019 est consultable sur le site internet de la Ville. Il invite l'Assemblée à le parcourir, car il constitue une bonne cartographie des différentes compétences de l'Agglomération et des actions engagées en 2019. Parmi les faits marquants concernant Montgeron, M. DUROVRAY cite la fin des travaux de la piscine et le début des travaux du conservatoire, ainsi que le déploiement du réseau de bus qui se mesure au travers de la fréquentation. Dans le cadre de la DSP qui sera lancée dans les prochains jours par Île-de-France Mobilités et mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022, de nouvelles lignes de bus seront créées notamment pour relier les deux branches du RER D et le RER C afin d'offrir des alternatives de transport lorsque le RER ne fonctionne pas. M. DUROVRAY ajoute que la médiathèque est désormais gratuite et a rejoint le réseau des médiathèques avec un logiciel commun à l'ensemble du territoire. Ainsi, les Montgeronnais ont désormais accès aux 400 000 ouvrages qui composent les 11 médiathèques du territoire, ce qui représente une offre unique. Il rappelle qu'avant la crise sanitaire, la médiathèque avait décidé d'ouvrir le dimanche, afin d'élargir la pratique culturelle. M. DUROVRAY termine son propos en rappelant que l'année 2019 est la dernière année du mandat et la première année de mise en œuvre du projet de territoire.

Mme CIEPLINSKI souhaiterait exprimer son regard sur le rapport d'activités de la Communauté d'agglomération qui, selon elle, témoigne d'un fonctionnement de l'EPCI dans la continuité des années précédentes et qui ne prépare pas suffisamment l'avenir. En effet, l'Agglomération semble, selon elle, avoir servi de « tiroir-caisse » pour que chaque commune se dote de très grands équipements dont la construction a rarement été bien gérée. Certains de ces équipements ont souvent besoin de réhabilitations et vont inévitablement générer des besoins importants en budget de fonctionnement pour leur entretien. Cette situation ne lui semble pas cohérente avec la volonté affichée de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Mme CIEPLINSKI craint que chaque commune se retrouve avec des équipements pharaoniques, peu adaptés aux besoins des habitants, sans avoir les moyens humains et financiers de les faire fonctionner. Elle cite pour exemple la salle de spectacles de Montgeron, dont la gestion a été confiée à la SOTHEVY dont les tarifs, selon elle, prohibitifs rendent inaccessible l'offre culturelle. Elle demande que des places gratuites soient réservées aux centres sociaux. Selon Mme CIEPLINSKI, il convient de préparer l'avenir :

- en intensifiant la lutte contre le décrochage scolaire et culturel, en encourageant l'engagement citoyen des jeunes et en leur donnant des moyens de se former ;
- en investissant dans des déplacements durables, en développant une vraie politique de mobilité active et en expérimentant la gratuité des bus pour sortir du « tout voiture » ;
- en organisant le cadre de vie en définissant un PLU intercommunal, cohérent et partagé et en travaillant à la mise en place d'une régie publique de l'eau à partir de 2023 ;
- en pilotant la réduction des déchets en encourageant l'économie circulaire et en élevant le niveau d'exigence dans la gestion des syndicats d'ordures ménagères ;
- en élevant les ambitions en matière de politique culturelle en renforçant l'offre et en encourageant la création artistique ;
- en organisant la transition écologique et sociale, avec la création d'un centre public de santé, et en décidant d'un plan climat ambitieux.

Ces ambitions ne sont réalisables qu'avec une culture de la prise de décisions qui évolue et fasse confiance à l'intelligence collective. Pour ce faire, le statut et le rôle du Conseil de développement devront être réévalués.

M. DUROVRAY comprend le regard critique porté par Mme CIEPLINSKI. Il rappelle que de nombreuses agglomérations se sont créées à l'époque pour bénéficier de la prime mise en place par la loi Chevènement qui leur a permis de financer des équipements sportifs et culturels qu'elles n'avaient pas la capacité de financer seules. Il fait le constat que la situation progresse en la matière et que les maires regardent davantage l'intérêt communautaire et non l'intérêt communal. L'enjeu est de rénover, de réduire la consommation énergétique et d'améliorer la qualité d'accueil des usagers dans les équipements existants, puis de porter des politiques publiques transversales qui correspondent aux enjeux évoqués par Mme CIEPLINSKI. Le PLUI sera mis en œuvre dans les prochains mois. Un schéma des mobilités est en cours d'élaboration à l'échelle du territoire. Le dossier de l'eau et son mode de gestion sera anticipé avant l'échéance du contrat. De même, les dossiers des déchets et du plan climat sont ouverts et marqueront le mandat actuel. M. DUROVRAY fait observer toutefois que, même si l'ambition est grande, les moyens sont limités. Les projets de

renouvellement urbains vont mobiliser d'importants crédits dans les années futures et sont nécessaires. La question de l'énergie et notamment du développement d'un réseau de géothermie est un autre beau projet que l'Agglomération souhaite porter au niveau du territoire, au-delà des frontières communales. Pour terminer, M. DUROVRAY réfute les propos de Mme CIEPLINSKI sur le manque d'accès à la culture. Le réseau de médiathèques est sans comparaison sur le territoire. Les conservatoires proposent une politique tarifaire très favorable aux usagers. De même, seuls 50 % du coût des spectacles sont portés par les usagers. De la même manière, de nombreuses actions sont engagées pour lutter contre le décrochage scolaire, même si elles restent perfectibles.

En conclusion, M. DUROVRAY remercie l'ensemble des conseillers municipaux de l'intérêt qu'ils portent à la Communauté d'agglomération qui n'est qu'un outil au service des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE Du rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS).

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

16. Motion contre le rachat des parts de Suez que détient Engie par Véolia

Mme le Maire considère que la prise de participation par Véolia risque d'affaiblir considérablement Suez et de mettre à mal la concurrence actuellement saine sur le territoire. C'est la raison pour laquelle elle propose la motion ci-après contre le rachat des parts de Suez par Véolia :

« Les groupes Engie et Veolia se livrent, depuis quelques semaines, à une bataille de communiqués suite à l'offre d'achat par Veolia des parts qu'Engie détient dans le groupe Suez.

Cette opération capitalistique pour bâtir un géant privé de l'eau soulève légitimement de nombreuses inquiétudes pour les salariés, pour les usagers, mais aussi pour les élus de Montgeron où le groupe Suez est implanté.

Inquiétudes d'abord pour les salariés de ces groupes qui vont entendre parler de « synergie » avec le risque in fine de suppression d'emplois. Ces milliers de femmes et d'hommes ne doivent pas être la variable d'ajustement de cette opération.

Une telle fusion concerne également notre ville en ce qu'elle aura des incidences sur la gestion du service public de l'eau. Depuis des décennies un modèle prévaut dans notre pays : les collectivités gèrent cette compétence en régie ou par délégation de service public. Ce modèle, bien que réinterrogé régulièrement par certains élus, fonctionne en l'état. Mais pour ce faire, nous avons besoin en France de groupes distincts, qui ont une identité et des valeurs différentes. Une situation de monopole privé en la matière serait dangereuse parce qu'elle obérerait la liberté de choix des collectivités.

La pluralité de l'offre doit donc être maintenue et encouragée. Suez n'est pas Véolia. Ce sont des entreprises qui ont des histoires et des valeurs différentes. Cette OPA a un objectif financier et non industriel. Elle présente un risque pour la France, pour les collectivités, pour les usagers et, enfin pour ces deux entreprises et leurs salariés.

L'eau est notre bien commun le plus précieux. De par sa rareté dans les années à venir, elle présente un enjeu capital pour notre futur et ne peut faire l'objet d'une guerre capitalistique entre actionnaires privés.

Les élus de Montgeron affirment en conséquence par la présente motion leur opposition à cette fusion, et appellent de leurs vœux le gouvernement français à dire publiquement et rapidement son refus de vendre Suez à Véolia.

M. VEYRAT partage la volonté de la Municipalité de défendre l'intérêt local en préservant les emplois de Suez et la crainte du risque anticoncurrentiel que représente le rachat des parts de Suez par Véolia. Néanmoins, il appelle de ses vœux une meilleure concertation et association des usagers du service public de l'eau et des déchets.

M. HACKERT rappelle que son groupe a proposé un amendement à cette motion. Il partage l'inquiétude des salariés qui subissent l'arbitraire de décisions auxquelles ils n'ont pas été associés. Néanmoins, la motion laisse entendre que Suez serait la cible sans défense d'une attaque. Il rappelle que Suez a annoncé récemment vouloir verser 2 milliards d'euros de dividendes d'ici 2022. La DSP coûte par conséquent cher à l'utilisateur sans profiter aux salariés de Suez. Il rappelle également que le choix d'une DSP – Véolia ou Suez – induit un renchérissement du coût de l'eau que paye les Montgeronnais, qui est évalué à 10 % environ sur le prix de l'eau potable. Par ailleurs, le fonctionnement en régie étant selon lui viable, M. HACKERT souhaite travailler sur cette reprise en régie de l'eau locale et propose la création au niveau national d'un pôle public qui mutualise les expériences, afin de faire baisser le prix de l'eau. La création d'une régie est également selon lui la meilleure manière d'offrir des perspectives d'emplois aux salariés de l'eau. Enfin, c'est un moyen d'intervenir de façon proactive sur le terrain environnemental et sur la responsabilisation de l'usage. L'amendement proposait d'introduire dans la motion l'avant-dernière phrase suivante : « La meilleure façon d'éviter cela dans le futur est

d'organiser un retour de sa gestion dans un cadre strictement public». Le texte n'offrant à ses yeux aucune proposition concrète aux salariés de Suez ni aux usagers montgeronnais, son groupe s'abstiendra.

Mme le Maire indique avoir refusé l'amendement proposé, le fonctionnement en régie n'étant pas l'objet de la présente motion, même si le sujet peut tout à fait être débattu par ailleurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ,
MOINS 3 ABSTENTIONS** (M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT),

APPROUVE le projet de motion ci-dessus.

Questions orales

Question n° 1 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« Quel bilan dressez-vous de la rentrée scolaire 2020-2021 : application des mesures sanitaires, évolution des effectifs... »*

Mme le Maire explique que la Municipalité suit strictement le protocole de l'Éducation Nationale, qui oblige à présent les classes à fermer lorsque trois enfants sont déclarés positifs à la Covid-19. Les accès aux structures scolaires sont limités aux enfants, à l'exception des toutes petites sections d'Hélène Boucher, et les temps d'entrée et de sortie ont été aménagés. Concernant les effectifs, Mme le Maire note une légère baisse (- 3) des effectifs en écoles maternelles et une hausse (+ 49) en écoles élémentaires. Outre ces mesures, les salles sont bien entendu décontaminées et les gestes barrières respectés.

Question n° 2 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« Quels dispositifs avez-vous mis en place pour le temps périscolaire (mesure sanitaire, nombre d'animateurs, activités proposées, etc.) ? »*

Mme le Maire indique que des masques et des gants ont été mis à disposition des agents. Les règles d'hygiène et les mesures barrières ont été rappelées oralement et des fiches réflexes ont été éditées à l'appui. Un rappel oral a également été effectué auprès des enfants et un affichage simple et clair a été apposé. La priorité a été donnée aux activités extérieures lorsque la météo le permet. Comme pour les écoles, les accès des structures sont limités aux enfants. Du gel hydroalcoolique a été mis à disposition des enfants et des parents. Dans les salles de restauration, il a été demandé de respecter les groupes classes. Sur le temps de récréation, comme pour les établissements scolaires, les enfants sont regroupés par cycle, comme l'Éducation Nationale le préconise. Le nombre d'animateurs reste inchangé, à savoir 1 pour 10 élèves en périscolaire et en maternelle, 1 pour 14 en élémentaire, 1 pour 12 en accueil de loisirs « élémentaires » et 1 pour 8 en accueil de loisirs « maternelles ». La Municipalité a par ailleurs renforcé les équipes de nettoyage afin de pouvoir nettoyer les espaces de restauration entre les deux services, avec 6 agents supplémentaires. Les activités menées sur le temps périscolaire respectent les axes élaborés dans le cadre du projet éducatif communal rédigé en 2019. En cohérence avec l'Éducation Nationale, l'accent a été mis notamment sur l'activité du jeu d'échecs qui fait l'objet de retours positifs de la part des enseignants comme des élèves. Enfin, toujours en lien avec le projet éducatif, sont développées des activités de citoyenneté, avec notamment la mise en œuvre du passeport citoyen, ainsi qu'une action en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire sur le temps méridien. Mme le Maire ajoute que les animateurs des différentes écoles proposent des activités de leur propre initiative, non obligatoires, les enfants étant libres d'y participer ou de ne rien faire.

Question n° 3 posée par le groupe « Avec vous ! » : *« Quelles sont les dispositions prévues pour protéger le personnel municipal, et donc les usagers, contre le COVID notamment face à un cas avéré ? »*

Mme le Maire explique que tout agent présentant des symptômes doit immédiatement contacter son médecin traitant. Dans l'attente du résultat des tests, l'agent doit s'isoler. Si le test s'avère positif, une analyse de ses cas contacts est réalisée par la CPAM et l'ARS le plus rapidement possible. Les contacts rapprochés, ainsi identifiés, sont contactés et eux-mêmes testés. Si un agent symptomatique est repéré sur le lieu de travail, les consignes de l'ARS sont scrupuleusement suivies et appliquées par les services, et notamment par l'agent de prévention qui se chargera de prévenir ou faire prévenir les collaborateurs qui auront été en contact avec l'agent symptomatique. Mme le Maire est immédiatement avertie des cas avérés.

M. CROS demande si les agents portent un masque sur leur lieu de travail.

Mme le Maire confirme que les agents portent des masques sauf s'ils sont seuls dans leur bureau.

Mme CIEPLINSKI souhaiterait confirmation du délai d'envoi des questions orales.

Mme le Maire rappelle qu'elles doivent être adressées 48h au moins avant la séance du Conseil, hors samedi, dimanche et jours fériés. Pour ce Conseil, les questions auraient dû être envoyées le vendredi soir précédent le Conseil municipal, comme cela est indiqué dans le règlement intérieur.

Liste des décisions prises par Mme le Maire

S'agissant de la décision 20-057, Mme CIEPLINSKI souhaiterait des informations sur le programme d'accueil des collégiens temporairement exclus. Concernant la décision 20-058, elle demande si le montant de 28 000 euros concerne des travaux de rénovation ou d'entretien régulier de la Fontaine des trois Grâces. Sur la décision 20-070, Mme CIEPLINSKI aimerait savoir si les sommes ont été remboursées, alors que le concert a été annulé.

M. MILOSEVIC s'interroge également sur la décision 20-058. Selon lui, la fontaine des trois Grâces coûtera à elle seule 35 000 euros de frais d'entretien annuels. Il demande si, avec un tel montant, une personne ne prendrait pas un « dessous de table » sur ce dossier.

Mme le Maire juge les propos de M. MILOSEVIC inadmissibles d'autant que le montant énoncé n'est pas exact. Elle lui demande une nouvelle fois de se taire et de saisir la Justice s'il l'estime nécessaire, au lieu de jeter l'opprobre sur des élus municipaux. S'agissant de la fontaine, elle précise que les montants indiqués dans la décision 20-058 concernent des frais de première mise en route. Les montants d'entretien annuel seront bien entendu inférieurs.

Mme le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur participation et lève la séance.

La séance est levée à 22 heures 13.



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France